Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260512-0412_05_2026-DE

DELIBÉRATION - SEANCE DU 12 mai 2026

04/12-05-2026 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Le douze Mai deux mille vingt-six (12/05/2026), à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier GUERVILLY, à la mairie de Saint-Clet.

Date de la convocation :	Le 07/05/2026	
Présents :	Olivier GUERVILLY Odile HERVE Gilles LE CALVEZ Ghislaine COTREL Arnaud LE BRAS Laure ROPERS Romain LE CABEC Alexandre LE DANTEC	Sophie MENGUY Eric MORDELET Hélène CORBEL René QUEMENEUR Raphaël LOUBATON Sylvie LE NORMAND Myriam BIDAULT
Absents excusés :		
Absents :		
Pouvoirs :		
Quorum :	Atteint	
Secrétaire de séance :	Arnaud LE BRAS	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI). Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer **d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal,** afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202832-20260512-0412_05_2026-DE

DELIBÉRATION - SEANCE DU 12 mai 2026

04/12-05-2026 DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». Notre conseil municipal vient d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers un membre pour siéger au sein de la CLETC.

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Les membres du Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDENT :

De nommer Monsieur Eric MORDELET comme représentant au sein de la CLECT.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Olivier GUERVILLY

MAIRIE DE SAINT-CLET 22260

Le secrétaire de séance

Arnaud LE BRAS